

## Réglementation applicable aux opérations protégées au titre des monuments historiques

### OBJECTIFS

- Assimiler l'ensemble de la réglementation encadrant les opérations protégées au titre des monuments historiques
- Comprendre les rapports entre le maître d'ouvrage et les acteurs de la construction
- Définir les rôles, les droits et les responsabilités des principaux intervenants dans les phases de conception et de réalisation
- Programmer une opération de construction MH
- Gérer une opération inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Gérer une opération classée monuments historiques
- Connaître les missions d'assistance dans le cadre d'une opération protégée monuments historiques

### MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Apports méthodologiques et techniques du formateur
- Cas pratiques
- Echanges d'expériences entre stagiaires et avec le formateur

### PUBLIC

Agents des collectivités locales et administration d'Etat voulant acquérir les connaissances théoriques et pratiques en matière de gestion d'opérations de réhabilitation et d'entretien dans le domaine des monuments historiques.

**DATES :**  
PARIS > 17 DÉCEMBRE 2012

**DURÉE :** 1 jour

**TARIF :** 585 euros HT

### PROGRAMME

**Introduction :** Présentation des textes qui régissent les rapports entre maîtres d'ouvrages et acteurs de la construction dans le cadre des monuments historiques

#### Les principaux textes juridiques relatifs à la réhabilitation de monuments historiques

- Décret n°2009-748
- Décret n°2009-749
- Décret n°2009-750
- Autres textes de référence

#### La programmation architecturale et technique d'un ouvrage

- Les fondements de la circulaire 86-24 du 4 mars 1986
- La démarche de programmation
- Quand doit-on rédiger le programme ?
- Qui rédige le programme ?
- Les différentes missions du programmiste et les étapes de la programmation
- Les conditions d'évolution du programme

#### La maîtrise d'œuvre monuments historiques

- Le champ de la concurrence
- Les missions relatives à la maîtrise d'œuvre
- La rémunération du maître d'œuvre
- Les obligations des parties

#### L'assistance à maîtrise d'ouvrage

- Les compétences en AMO
  - Des compétences mises en œuvre aux différentes étapes d'un projet
  - Des compétences adaptées aux besoins
- Les principales missions d'études autres que celles relatives à la maîtrise d'œuvre.
  - le pilote de chantier (OPC)
  - le rôle du Coordonnateur SPS
  - le rôle du coordonnateur SSI
  - le contrôleur technique
  - les assistants à la maîtrise d'ouvrage publique (AMO)